



CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu Sommaire - Séance du mardi 30 novembre 2021

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues du 26 octobre au 25 novembre 2021.

2 - Présentation du rapport annuel 2020 de Nantes Métropole

Le Conseil Municipal PREND acte de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2020 du rapport annuel de Nantes Métropole.

3 - Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENOUELLE le projet de fonctionnement du RPE au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans, soit une période de validité allant jusqu'au 31 décembre 2025 ; période de contractualisation avec le partenaire financeur CAF.

4 - Subventions accordées dans le cadre de Brains en Rose 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de verser la somme de 5 692.05 € à l'Association Ma Parenthèse et la somme de 5 692.05 € à INVICTUS.

5 - Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n°2

6 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade au titre de la promotion interne 2021 et suppression d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service technique, à compter du 1^{er} décembre 2021 et la suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, au service technique, INSCRIT au budget les crédits correspondants, sans incidence financière.

7 - Suppressions de postes suite à radiation des cadres – Adjoint d’animation à temps non complet (28.16 h) et Adjoint technique 2ème classe à temps non complet (31.42 h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DÉCIDE la suppression de l’emploi d’adjoint d’animation, à temps non complet, à raison de 28.16 heures hebdomadaires au service enfance, DÉCIDE la suppression de l’emploi d’adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 31.42 heures hebdomadaires au service propreté.

8 - Suppressions de postes suite à avis défavorable de la Commission Administrative Paritaire - Adjoint d’animation principal 1ère classe à temps complet et Adjoint d’animation principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, SUPPRIME un poste d’adjoint d’animation principal 1^{ère} classe à temps complet et un poste d’adjoint d’animation principal 2^{ème} classe à temps complet du tableau des effectifs.

9 – Modification du temps de travail des emplois à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ADOPTE la proposition du Maire qui modifie le tableau des emplois

10 – Questions diverses

Samedi 4 décembre : Sainte Barbe

Dimanche 12 décembre : Marché de Noël – salle polyvalente

Mardi 14 décembre : Présentation AURAN sur les finances communales à 19h

Séance levée à 20h58